

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus. par la poste. Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1875, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise et le Libéral de Seine-et-Oise, — pour celui de Corbeil, dans le journal l'Abeille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abeille

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Écho Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annuaire de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 5 Mai 1875.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Paris, etc.) and times for various routes.

EXTRAIT

DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL CIVIL D'ÉTAMPES (Seine-et-Oise).

Par jugement contradictoire rendu par le Tribunal de police correctionnelle d'Étampes, le quatorze avril mil huit cent soixante quinze, enregistré, le nommé CHARPENTIER PIERRE-HONORÉ, âgé de quarante ans, marchand boulanger, demeurant à La Ferté-Alais, a été condamné à six jours de prison, vingt-cinq francs d'amende et aux dépens, pour avoir, le vingt-six mars mil huit cent soixante-quinze, à Guigneville, par des indications frauduleuses tendant à faire croire à un pesage antérieur et exact, trompé l'acheteur sur la quantité de la marchandise vendue, en lui livrant 750 grammes de pain pour un kilogramme.

Le Tribunal a, en outre, ordonné l'insertion du jugement par extrait dans l'Abeille d'Étampes, journal judiciaire de l'arrondissement, et l'affiche, également par extrait, au nombre de vingt exemplaires, à La Ferté-Alais et dans les communes dudit canton de La Ferté-Alais, le tout aux frais de CHARPENTIER.

Par décision gracieuse, en date du trente mai mil huit cent soixante-quinze, M. le Président de la République a commué en cinquante francs d'amende la peine de six jours d'emprisonnement indiquée ci-dessus.

Pour extrait délivré à Monsieur le Procureur de la République, sur sa réquisition.

A Étampes, le deux juin mil huit cent soixante-quinze.

Pour le Greffier du Tribunal, F. FONTAINE, Commis - greffier.

Vu au Parquet, Le Procureur de la République, P. VIAL.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 3,677 fr., versés par 48 déposants dont 25 nouveaux.

Il a été remboursé 4,845 fr.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 4,453 fr., versés par 13 déposants.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 650 fr., versés par 3 déposants.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 1,842 fr., versés par 12 déposants.

Il a été remboursé 4,005 fr. 06 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 2,425 fr., versés par 13 déposants dont 3 nouveaux.

** La Fanfare et l'Orphéon se proposent d'offrir à leurs Membres honoraires une Soirée musicale, dans la première quinzaine de juillet.

** Sur le compte-rendu par le Vice-Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, des actes de dévouement qui lui ont été signalés pendant le mois d'avril 1875, et aux termes d'un rapport approuvé par le Président de la République, le 14 mai dernier, une Médaille d'honneur a été décernée à M. Jules-Marie Lefèvre, chef de gare à Châteaudun.

* A courageusement payé de sa personne pour com-

battre les progrès d'un violent incendie. S'était déjà distingué dans d'autres sinistres.

M. Lefèvre est un enfant d'Étampes, son père est employé au bureau de la Conservation des hypothèques de cette ville.

Tablettes historiques d'Étampes.

JUN 1686.

Le Père Dominique Gavinet est nommé Procureur du Collège d'Étampes. Il exerça ces fonctions pendant trente-sept ans de suite, phénomène qui ne s'est peut-être jamais vu ailleurs, dit le Chroniqueur auquel nous empruntons ce renseignement. Dans ce long espace de temps, il cumula quatre fois avec l'emploi d'économiste les fonctions de Supérieur; de 1701 à 1707 d'abord, et ensuite de 1716 à 1722.

Le Père Gavinet était de Montargis, il cessa d'être Procureur le 22 mai 1723, probablement à l'époque de sa mort.

5 JUIN 1792.

Palloy (4) adresse à Gorsas (2), rédacteur du Courrier des départements et député de Seine-et-Oise à la Convention, la lettre suivante, pour rendre compte de ce qu'il a fait à l'occasion de la fête de la Loi.

Nous reproduisons cette lettre avec son orthographe: « Mon amis je vous envoye le détail du cortège de la Bastille, j'ai fait un reposoir tous en feuillage est j'ai mit Labastille, du département qui y a passé la nuit, je les gardé, avec des amis de la liberté pour l'inscription des droits de l'homme qui avoit été obmis dans la marche, à chaque arbre étoit une statue, qui représentois; l'union, légalité, la vertu, la prudence, la justice, l'abondance, a l'entré, il y avoit le drapeau tricolore, des pique et le bonnet de la liberté, maintenu par trois statu, la liberté, la force, la victoire.

Voici ce qui étoit écrit au dessus de la porte, n° 1, n° 2 et le discours que j'ai prononcé n° 3 et ce qui est inscrit sur la pierre de la Bastille que j'ai présenté à la famille SIMONEAU.

J'aurai beaucoup de plaisir si Gorsa fait mention de cela, ainsi j'i conte.

C'est de la part de celui qui embrasse Madame et Mademoiselle et qui est bien leur sincere ami.

Signé : PALLOY patriote.

J'oubliai de dire que j'i planté un mas de 96 pied de haut, avec le bonnet de la liberté dans le milieu des Rhuiues de la Bastille et que je le laissé jusqu'au moment ou la colonne sera élevée.

Jobserve a Gorsas que j'ai fait le tout gratis et qu'il est essentiel qu'il parle fort du monument.

P. M.

Bibliographie.

L'AMOUR MATERNEL CHEZ LES ANIMAUX, par M. EMMET MENAULT, ouvrage illustré de vignettes sur bois, (de la Bibliothèque des Merveilles). — Paris, Hachette, in-18.

Depuis une dizaine d'années, la librairie Hachette publie, sous le titre de Bibliothèque des Merveilles,

(1) Maçon, qui avait démolli la Bastille et qui eût de même démolli les Tuileries si on l'avait laissé faire. Ce fut ce même Palloy qui se chargea de disposer dans la tour du Temple le logement de la Famille Royale. Il fit abattre tous les bâtiments qui entouraient l'édifice, exhausser le mur d'enceinte, et boucher toutes les fenêtres ouvrant sur l'enclos du Temple.

(2) Gorsas, était en 1788 à la tête d'un pensionnat à Versailles, et fut à cette époque enfermé à Bicêtre, comme accusé d'avoir corrompu les mœurs de ses élèves. Irrité des rigueurs dont il avait été l'objet, Gorsas manifesta une grande exaltation dès les premiers jours de la Révolution; il fut l'un des plus ardens provocateurs des journées du 20 juin et du 10 août 1792, et fut l'un des chefs des colonnes qui assiégèrent le château de Versailles et massacrèrent les gardes du corps.

une collection de petits ouvrages, d'un format portatif, élégant, imprimés avec luxe, illustrés de nombreuses vignettes, ayant pour objet la vulgarisation « de ce qu'il y a de plus admirable dans la nature, dans les sciences, dans l'industrie, dans les arts, dans l'histoire, dans tout ce qui est digne de notre intérêt. »

Cette bibliothèque sans limites s'enrichit chaque année de petits traités, pleins d'une science solide, faits par des hommes compétents, qui ont le mérite de nous instruire sans nous fatiguer. M. Menault s'est chargé du soin de nous initier aux merveilles de l'histoire naturelle, en dépeignant la science des difficultés et des termes barbares qui paraissent si ardu pour nous autres, gens du monde, qui nous font toujours peur et nous éloignent de l'étude.

Déjà M. Menault, dans un petit volume qui joint à l'exactitude de la science le charme du style, a publié dans la Bibliothèque des Merveilles un petit traité, aussi instructif qu'attrayant, intitulé l'Intelligence des animaux.

Cette année, M. Menault a enrichi la Bibliothèque des Merveilles d'un nouveau volume, qui ne le cède en rien à son devancier, sous le rapport de l'intérêt et de l'exécution typographique. Il nous montre le dévouement chez les animaux et nous fait assister « au consolant spectacle de cette aimable société des travailleurs de la terre, de ces charmants petits êtres si gracieux de formes, si vifs, si sensibles, si dégagés « de matières. »

Il nous invite à le suivre dans ses investigations à la recherche de l'AMOUR maternel chez les insectes, les poissons, les oiseaux et les mammifères.

« Ce maternel amour, par des charmes secrets, « Emeut la brute même, au fond de ses forêts. « L'hyène épouvantable et l'affreux panthère, « Sous leur farouche aspect cachent un cœur de mère. « Terrible en sa douleur, par de lugubres cris, « La lionne au désert redemande ses fils. « Lorsque du doux printemps la présence féconde, « Au souffle des zéphirs ressuscite le monde, « Renonçant à ses jeux, le peuple des oiseaux « Cherche au fond des bosquets les plus sombres rai- « Et la mère attentive arrondit et décore [meaux, « Le nid de ses enfants qui ne sont pas encore. « Philomèle en nos bois suspend l'hymne d'amour; « En vain elle voit naître et voit mourir le jour : « L'écho ne redit plus sa finale légère; « Et son tendre silence avertit qu'elle est mère (1). »

Les insectes surtout, attirent l'attention de M. Menault; « déjà les plantes et les fleurs ont poussé dans les champs, les bois et les jardins. Et tous les insectes que vous voyez aller, venir, inspecter le sol, sonder les écorces, enlever le pollen des fleurs, aspirer leur suc, nous disputer nos fruits et prendre leur dîme sur nos moissons, tous ces insectes sont des mères actives, diligentes, qui sont en quête de nourriture et d'abri pour leur postérité. Soulevez l'écorce de ce vieux arbre que vous rencontrez étendu sur votre chemin; elle est sillonnée de conduits sinueux, d'anfractuosités, de loges de berceaux que des mères prévoyantes ont construits avec art, avec amour. »

Les Poissons « sont moins dévoués à leur progéniture que les autres animaux, cependant comme les insectes, comme les oiseaux au moment de leur amour se parent des plus vives couleurs, les poissons en ce temps étincellent des feux les plus brillants, les écailles prennent des reflets métalliques d'un éclat incomparable. » Mais chez les poissons constructeurs de nids, chez l'épinoche, l'amour maternel s'accuse d'autant plus qu'ils mettent davantage de soin à confectionner leur nid. C'est surtout chez la baleine que l'amour maternel se manifeste par une grande tendresse, et une sollicitude continue.

Le monde des oiseaux est celui où M. Menault trouve le plus nombreux et les meilleurs exemples d'amour maternel. La poule est le type de l'amour pour les petits; qui n'a pas vu, dit Toussenel, cité par M. Menault, la poule, la dinde, la perdrix ou la caille, défendre leurs petits, ne peut avoir qu'une médiocre idée de l'héroïsme. Il est inouï que dans une famille

(1) Millevoix, l'Amour maternel.

de bipèdes à plumes, une mère ait abandonné volontairement ses petits. A l'occasion de cette citation, M. Menault fait cette réflexion qui, toute originale qu'elle soit, contient une leçon à l'adresse des mères de famille oubliant leurs devoirs de mère, et prouve que quelquefois l'espace humaine est inférieure aux animaux: « Aussi les oiseaux n'ont-ils pas l'idée de mettre leurs petits en nourrice. C'est uniquement dans notre société que les mères ont la cruauté de se séparer de leurs enfants, de les confier aux soins d'une étrangère. »

L'auteur nous montre aussi l'amour maternel chez les mammifères et les différents quadrupèdes du règne animal, il faudrait citer tout le volume si nous voulions mentionner tout ce qu'il y a de curieux, d'intéressant et d'instructif. Cependant je ne veux pas terminer sans vous signaler cette chèvre qui suit à la course la diligence qui emporte son nourrisson et dont je vous recommande l'histoire et l'image.

Suivez donc M. Menault, « vous, les fatigués du monde, vous qui avez soif d'air, d'espace et de liberté. Pour un instant laissez vos travaux, sortez de vos casernes; faites trêve à vos folles ambitions, laissez votre existence fébrile et vos plaisirs factices et venez vous reposer le cœur et l'esprit au consolant spectacle de cette aimable société des travailleurs de la terre, » et parmi les réflexions de toute sorte que la lecture attachante de ce petit volume provoquera dans votre esprit, il en est une qui ne pourra pas vous échapper et que je livre à vos méditations :

Combien, direz-vous, les moindres détails de la création révèlent la puissance, la sagesse, la bonté et l'art infini de Dieu! Que d'enseignements on peut trouver à chaque page du grand livre de la nature!

P. M.

Les Chiens enragés. — Premiers symptômes de la rage. — Précautions à prendre. — Traitement des morsures. — Moyens de cautérisation.

Beaucoup de personnes supposent que les chaleurs favorisent le développement de la rage, et lorsque ces sortes d'accidents coïncident avec l'arrivée des premières chaleurs de l'été, il en résulte dans le public une certaine émotion. L'article suivant emprunté aux causeries scientifiques de Paris-Journal, tend à faire cesser cette erreur et donne sur cette affreuse maladie des notions certaines, avec les moyens consacrés par la science et l'expérience pour en éviter les dangers et en prévenir la propagation.

« D'abord, il est bon de savoir qu'il n'y a qu'une différence insignifiante entre les saisons sous le rapport de la fréquence des cas de rage: en toute saison il faut se méfier de la rage et prendre, à l'égard du chien, des mesures de précaution identiques.

« Or, la première de toutes les précautions, ce serait de se bien mettre dans la tête le tableau des premiers phénomènes par lesquels se traduit la rage chez le chien, alors que cet animal, encore tout à fait inoffensif, porte déjà en lui cependant le germe de la maladie qui doit le tuer et qu'il pourra communiquer à d'autres êtres vivants. Permettez-moi donc de vous tracer rapidement ce tableau.

« Il ne faut pas croire que la rage du chien se caractérise, dès les premiers jours, par des accès de fureur. Au contraire, le plus souvent, on voit s'exagérer chez lui, à cette première période du mal, les sentiments affectueux envers ses maîtres et les familiers de la maison; cette affection, il l'exprime en venant à chaque instant leur lécher les mains ou le visage. Caresses empoisonnées! car, dès le début, la bave de l'animal est virulente, c'est-à-dire qu'elle renferme le germe inéculable, et le chien est alors bien plus dangereux par les léchements qu'il ne peut l'être par ses morsures: il n'a encore aucune tendance à mordre. Il suffit que sa salive soit déposée sur une écorchure, si petite qu'elle soit, sur la plus légère égratignure, pour que la mort, — une mort affreuse et sans pitié! — trouvant la porte ouverte, pénétre sournoisement dans vos veines.

« Cependant, un observateur attentif peut voir déjà, dès les premiers temps de la rage, le chien changer d'humeur, il devient triste, sombre et taciturne, recherche la solitude et se retire dans les recoins les plus obscurs. Mais il ne peut rester longtemps en place; il

est inquiet et agité, va et vient, se couche et se relève, rôde, flairé, cherche, gratte avec ses pattes de devant. Ses mouvements, ses attitudes, et ses gestes semblent indiquer que, par moments, il voit des fantômes, car il mord dans l'air, s'élançant et hurle comme s'il s'attaquait à des ennemis réels. Toute cette phase a été rendue de la manière la plus vivante et la plus dramatique par M. Bouley, le savant inspecteur général des écoles vétérinaires, dont la brochure sur la Rage devrait être entre toutes les mains.

« Jusque-là, le chien ne refuse pas sa nourriture; et, notez bien ce point, car il s'agit d'une erreur qui a été souvent funeste, — le chien enragé n'a pas horreur de l'eau. — Mais pourtant, hydrophobe, cela veut dire qu'il a peur de l'eau, qui lui fait l'eau !... »

« Oui, parfaitement; mais la vérité, c'est que le chien enragé n'est pas hydrophobe, au contraire: il est avide de boire. Tant qu'il peut boire, il satisfait sa soif toujours ardente; et quand le spasme de son gosier, qu'étranglent d'impitoyables convulsions, l'empêche d'avaler, il plonge le museau tout entier dans le vase et il mord, pour ainsi dire, le liquide qu'il ne peut plus absorber.

« Il n'en est pas de même chez l'homme, et un des symptômes les plus affreux que présentent les malheureux atteints de la rage, ce sont les tortures, les crises nerveuses, l'horreur que leur inspire la vue de l'eau, ou seulement son nom. Le seul mot de boisson, ou même la vue d'un objet brillant, d'une cuiller d'argent par exemple.

« Bientôt la rage progresse, le besoin de mordre se manifeste; le chien s'attaque d'abord à des objets inerte; il rongé le bois des portes et des meubles, déchire les étoffes, les tapis, les chaussures, broie et avale la paille, le jonc, les crins, la laine, la terre, et dans son estomac, plus tard, on retrouve tous ces débris. On le voit souvent alors exprimer la sensation douloureuse que lui fait éprouver le spasme de son gosier, en faisant avec ses pattes de devant, de chaque côté de ses joues, les gestes propres à l'animal dans la gorge duquel s'est arrêté un os.

« Autre symptôme très-important. La voix du chien enragé change toujours de timbre, et toujours son aulement diffère complètement de sa voix habituelle. Il est rauque, voilé, et, rappelant de loin le cri du coq, se transforme en un hurlement saccadé, sauf dans cette variété de la rage appelée *rage muet* ou *muette*, où manque ce symptôme capital.

« A partir de ce moment, la maladie marche rapidement, bientôt arrive la période furieuse, et l'animal présente alors un aspect tellement insolite, des allures tellement effrayantes et bien connues, que chacun cherche instinctivement à fuir ses attaques ou à s'en garantir; je ne pousserai donc pas plus loin cette description, et j'arrive aux moyens préventifs qu'il faut se hâter d'employer.

« D'abord, il est de première nécessité de mettre hors d'état de nuire, soit par une séquestration prolongée pendant huit mois au moins, soit par un abattage immédiat, tout chien mordu ou suspect de l'avoir été.

« Pas de fausse pitié !

« Maintenant, il peut arriver à tout le monde de subir la morsure d'un animal atteint d'hydrophobie. Bien que quinze personnes sur cent en moyenne puissent échapper à la maladie sans aucun traitement, on doit agir avec la plus grande énergie, avec la plus active promptitude, et appliquer aux blessures le seul moyen préventif qui ait jusqu'ici donné les résultats les plus sûrs: la cautérisation. Il y a de la vie. Car, de même qu'on ignore absolument la nature de la rage, on ne connaît non plus aucun procédé pour la guérir, une fois qu'elle est déclarée. Par la cautérisation, on la prévient.

« Je voudrais que chacun s'accoutumât à l'idée qu'il pourra avoir un jour à exécuter, sur lui-même ou sur un autre, cette opération si simple, qui est le salut et qu'on appelle la cautérisation. Le cautère, on le trouve partout: c'est une tige de fer, un fer à tuyauter, un tisonnier, une tige de fer quelconque, une lame de couteau, de ciseau, qu'on fait chauffer à la température rouge clair, et qu'on applique d'une main ferme sur la blessure, en ayant bien soin de la brûler dans toute son étendue et toute sa profondeur, et à plusieurs reprises.

« Qu'importe la douleur, moins grande d'ailleurs qu'on ne le croit? Elle est très-supportable, surtout si le cautère est très-chaud, assez pour convertir immédiatement en charbons les parties qu'il touche. J'ajoute qu'à défaut de fer rouge il faut employer ce qu'on a sous la main: poudre de chesse qu'on enflamme sur la plaie, acide nitrique, acide sulfurique, chlorhydrique, pierre à cautère, sulfure corrosif, nitrate d'argent, l'eau de Javel, etc., tout ce qui peut brûler, détruire, ronger les tissus où le virus a pu être déposé.

« Voilà, sur la rage, les connaissances qu'il faut s'efforcer de répandre partout, voilà les remèdes auxquels il faudra recourir tout d'abord et sans retard, sans merci. Toutes les inventions du charlatanisme, de la superstition et de l'ignorance n'ont servi jusqu'ici qu'à multiplier les victimes, abusées par une déplorable confiance.

« P. DUVERNEY. »

LA FERTÉ-ALEIX,

Notice extraite de l'Almanach de Sens pour 1789 et 1790.

(Suite et fin.)

Philippe de Montfort, son fils, seigneur de Castres, de la Ferté-Aleix et de Tyr au levant, fit hommage au roi saint Louis, au mois d'avril 1229, de la seigneurie de la Ferté-Aleix et des autres biens qu'il possédait en Allagois, sous la redevance de dix chevaliers. Il eut pour première femme *Éléonore de Courtenay*, fille de Pierre II, empereur de Constantinople et de Yolande de Haynaut. *Éléonore* était morte avant l'année 1230, et fut enterrée en l'abbaye de Saint-Antoine, de Paris. Philippe de Montfort donna en cette occasion à cette abbaye 40 liv. de rente sur la seigneurie de la Ferté-Aleix.

Philippe de Montfort, I du nom, seigneur de Castres

et de la Ferté-Aleix, fils unique du seigneur de Tyr et de la princesse de Courtenay, se signala à la conquête du royaume de Naples, où il suivit en 1265 Charles de France, comte d'Anjou, et mourut avant l'an 1274. De *Jeanne de Levis*, fille de Gui, seigneur de Mirepoix, il eut entre autres enfants *Éléonore*, dame de Castres et de la Ferté-Aleix, femme de Jean V du nom, comte de Vendôme. Il paraît qu'*Éléonore* et le comte de Vendôme moururent sans postérité. Celui-ci testa le 8 mai 1315, *Éléonore* le 8 mai 1338 (21).

Plusieurs historiens nous apprennent que le roi saint Louis, acquit d'*Étienne du Mont-Saint-Jean*, en 1250, le château de la Ferté, et nous voyons effectivement une prévôté royale dès l'an 1261. On ne peut concilier ce fait avec la chronologie des seigneurs que nous venons de rapporter, et que nous avons recueillie dans les auteurs également dignes de foi, qu'en supposant que la seigneurie de la Ferté aura été divisée dès le douzième siècle, peut-être à l'époque où Louis le Gros la confisqua sur Hugues de Crécy, et depuis ce temps jusqu'à la réunion au domaine de la couronne, possédée par deux familles différentes.

Par charte de 1222, Philippe-Auguste reconnut qu'il doit tous les ans à l'évêque de Paris, 60 sols Parisiens pour un cierge, à cause de son fief de la Ferté-Aleix (22).

En 1252, *Marie*, dame de la Ferté-Aleix, veuve de *Guillaume*, seigneur du Mont-Saint-Jean, chevalier, donna aux religieux de Villiers, près la Ferté, 60 sols parisis de rente, sur sa prévôté de la Ferté-Aleix, avec la faculté d'acquiescer dans l'étendue de cette châtellenie, jusqu'à 42 liv. de rente, et de les posséder en main-morte. Elle ne survécut pas longtemps à cette donation; car au mois de septembre 1259, *Étienne du Mont-Saint-Jean*, son fils, vendit à saint Louis le château de la Ferté, avec la châtellenie, tant en fief qu'en domaine, et tout ce qui lui appartenait, tant du côté de sa mère que de son aïeul, *Guillaume des Barres*, pour la somme de 300 l. de rente, sur le temple à Paris (23).

Le roi saint Louis, assignant le douaire de *Marguerite de Provence*, sa femme, au lieu de celui qui avait été fixé par son mariage, et qu'il avait cédé à son frère, le duc d'Anjou lui donna les terres et seigneuries, dont la reine Blanche sa mère, jouissait au jour de sa mort, avec celle de la Ferté-Aleix, qu'il avait acquise l'année précédente.

Philippe le Bel pour remplir le comte d'Évreux, son frère, des 15000 livres de rente que Philippe le Hardi lui avait laissées en mourant, lui donna entre autres terres, la seigneurie de la Ferté, par lettres d'avril 1307 (24).

En 1312, le comte d'Évreux donna aux religieux de l'abbaye de Villiers, un moulin de bled de rente, mesuré du lieu, sur le domaine de la Ferté-Aleix.

Jeanne, fille du comte d'Évreux et de *Marguerite d'Artois*, eut de la succession de son père, les seigneuries de Gournay-sur-Marne, Brie-Comte-Robert et la Ferté-Aleix, qu'elle porta en dot au roi Charles le Bel, en 1326, et qu'elle transmit par sa mort à Blanche, leur fille posthume.

Jeanne épousa, le 18 janvier 1345, Philippe, duc d'Orléans, fils puîné du roi Philippe de Valois, et l'an 1376, un an après la mort du duc, elle céda ces terres à Charles V, s'en réservant l'usufruit, sa vie durant.

Suivant l'accord que Charles V fit avec la duchesse d'Orléans, le 23 septembre 1376, outre les ville, château et châtellenie de la Ferté-Aleix, dont jouissait cette princesse, elle percevait 447 liv. 48 sols de rente sur le trésor royal, à raison de cette châtellenie.

Charles VI donna depuis, les seigneuries de Brie-Comte-Robert et de la Ferté-Aleix, au duc d'Orléans, son frère, qui en jouissait en 1394.

Charles, duc d'Orléans, jouit après son père, de ces seigneuries, qui furent réunies au domaine de la couronne, par l'avènement du roi Louis XII, au trône, en 1498.

Avant l'an 1542, *Christophe de Harlay*, seigneur de Beaumont, jouissait par engagement de la ville de la Ferté, et ses enfants la possédèrent après lui au même titre (25).

Par lettres de janvier 1536, registrées en parlement le 18 du même mois, François I^{er} en érigeant la ville d'Étampes en duché, y unit la seigneurie de la Ferté-Aleix. Elle en fut démembrée, à ce qu'il paraît, en 1547. Les lettres patentes qui confirment ce duché à Jean de Bretagne, ne parlent plus de la Ferté-Aleix (26).

Ce domaine fut de nouveau engagé à *Cosme de Clause*, seigneur de Marchaumont, le 13 avril 1555. Le 27 juin 1566, les trésoriers de France en firent bail, comme d'un domaine de la couronne non aliéné.

Avant 1574, il avait été cédé par le roi au duc d'Anjou, son frère, qui peu après le vendit à *Guillaume Bailly*, conseiller d'état, président en la chambre des comptes à faculté de rachat perpétuel.

Le 31 décembre 1583, le domaine de la Ferté fut vendu par décret sur *Arthur Bailly*, héritier bénéficiaire de *Guillaume*. pour la somme de 5270 écus, à *Jean-Gabriel de Mesme*, conseiller au parlement de Paris (27).

C'est aujourd'hui M. le duc d'Orléans qui en est seigneur par engagement.

On ne peut pas, en donnant l'histoire de la Ferté-Aleix, omettre le nom d'un habitant de cette ville, qui fut tour-à-tour l'un des plus zélés champions du Calvinisme et de la Ligue, et se signala dans l'un et dans l'autre parti par les emportements du fanatisme le plus outré.

Mathieu de Launoy, d'autres disent *de Launoy*,

(21) Du Boucher. Histoire de Courtenay, p. 60. Moréry, verbo Courtenay et Montfort.

(22) Ant. d'Étampes, p. 584.

(23) Ant. d'Étampes, p. 579. Daniel, t. iv, p. 571.

(24) Ibid., p. 143 et 580.

(25) Ant. d'Étampes, p. 579 et suiv. Ce dernier article pourrait bien être une erreur, *Christophe de Harlay* n'avait que dix ans en 1512.

(26) Ant. d'Étampes, p. 228 et 230.

(27) Ibid., 534.

(*Launoy*.) prêtre, né à la Ferté-Aleix, se fit protestant en 1560. Il exerça le ministère à Sedan, où il se maria, et y fut pendu en effigie, pour crime d'adultère. Cette scène scandaleuse, et la fétidité qui la suivit, l'obligèrent de fuir; il redevint catholique et fut pourvu d'un canonicat à Soissons. C'était un homme ardent, toujours emporté, ou par les plaisirs, ou par la fureur de cabaler. De protestant fanatique il devint ligueur furieux. Dès l'an 1584 il prenait à Soissons le parti de la ligue, et employait sa langue, sa plume, tout ce qu'il avait d'industrie, à fomentier la rébellion, bientôt il se mit à la tête de la faction des seize, et fut le promoteur de la mort de l'illustre président Brisson, en 1591. Le duc de Mayenne ayant fait poursuivre les meurtriers de ce magistrat, *Launoy*, l'un des neuf qu'on trouva les plus coupables, et que le duc condamna à mort, passa en Flandre et y mourut, à ce qu'on croit, son abominable vie. Il ne mourut qu'après 1608.

Depuis sa réunion à l'église, il publia quelques mauvais écrits de controverse, un entre autres sur les motifs de son changement, intitulé: *Déclaration et réfutation des fausses suppositions, et perverses applications d'aucunes sentences des saintes écritures; desquelles les ministres se sont servis en ce dernier sens, à diviser la chrétienté, etc.*, par *Mathieu de Launoy* et *Henri Pennetier*, naguère ministres de la religion prétendue réformée. On voit par l'épître dédicatoire à Henri III, que ces deux ministres se rencontrèrent à Guines, au pays reconquis, le 1^{er} juin 1576; *Pennetier* y étant repassé d'Angleterre, et *Launoy* revenant tout récemment de Hollande. Ce fut là, disent-ils, qu'ils résolurent d'abjurer ouvertement leurs hérésies. 2^o *Défense de Mathieu de Launoy et Henri Pennetier, contre les fausses accusations et perverses calomnies des ministres de Paris, Sedan, et autres*. Paris, in 8^o, 1577. *Launoy* calomnia dans cet ouvrage les ministres calvinistes, comme il avait calomnié les prêtres catholiques, dans le temps qu'il était protestant; faible dans sa réponse à l'accusation d'adultère, il n'allègue pour sa justification que de petites chicanes. On ne peut pas avoir plus de foi aux contes qu'il a publiés contre ceux de la religion. La plupart sont ridicules et hors de vraisemblance; nous en citerons un pour exemple.

« *Mathieu de Launoy* était un célèbre ministre en 1562; quelques marchands des Pays-Bas, qui l'entendirent prêcher dans AI, en Champagne, en furent tellement satisfaits qu'ils le retiennent chez eux, et l'établirent ministre à Tournay; ils aimèrent et son langage et sa diligence; il prêchait souvent six fois en vingt quatre heures, et dans des lieux différents. On apprit alors que les exorcismes de l'église catholique avaient délivré plusieurs possédés: cela déplut fort aux calvinistes qui craignirent que leur secte ne se décriât, si leurs ministres n'avaient pas, comme l'avaient eu les apôtres, et comme l'avaient encore les papistes, le don de chasser les diables. Ils subornèrent donc deux personnes qu'ils engagèrent à contrefaire les démoniaques, moyennant une certaine somme et une rente viagère. Ces deux imposteurs jouèrent très-bien leur rôle, et la dessus, on pria *Mathieu de Launoy* qui ne savait rien de cette trame d'aller secourir ces deux possédés. Il y alla et fit des prières et des sermons qui parurent avoir beaucoup de succès; après plusieurs tours de soupresse dirigés par les leçons qu'on leur avait faites, les démoniaques déclarèrent que le diable était sorti de leurs corps. Ce miracle répandu de toutes parts concilia à de *Launoy* une très-grande vénération. Mais la fourberie fut bientôt découverte, les deux acteurs de cette scène scandaleuse, ne touchant pas la récompense promise, intentèrent un procès aux séducteurs. »

Pour faire voir combien ce récit est peu fondé, on observe que les protestants faisaient profession de décrier tous les miracles des derniers siècles, et soutenaient qu'ils n'étaient aucunement nécessaires à la justification de la réforme (28).

— Extrait des Petits-Affiches :

P... et sa femme demandent une loge de concierge dans une maison tranquille; « au besoin, ils prennent celle d'un cimetière. »

État civil de la commune d'Étampes.

NAISSANCES.

Du 1^{er} Juin. — *LELOUP* Blanche Virginie, rue de l'Hôtel-de-Ville, 47 — 1^{er}. *GERBERNE* Marie-Louise-Virginie, rue de la Plâtrerie, 5.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre: 1^o *LEMAIRE* Joseph Laurent, 44 ans, marchand de vins, rue de Turenne, 54, à Paris; et *VERON* Amélie-Clémentine, 36 ans, cuisinière, rue du Gué-des-Aveugles.

2^o *MERCIER* Paul-Félix, 26 ans, mercier, rue Evezard, 31; et *BOISSÉ* Augustine Amica, 26 ans, sans profession, rue de la Tannerie, 4^{er}.

3^o *SIMONNEAU* Edouard-Charles, 23 ans, menuisier, rue Neuve-Saint-Gilles, 12; et *LIBOT* Elise-Augustine, 48 ans, sans profession, à Enzauville (Loiret).

4^o *POCHE* Simon-Alfred, 37 ans, restaurateur à Corbeil; et *RAUNET* Amica-Désirée, 33 ans, sans profession, rue Saint-Jacques, 74.

DÈCÈS.

Du 31 Mai. — *VEILLENOT* Henry-Théophile-Augustin, 24 ans, garçon épicié, route de Dourdan. — 31. *MEUNIER* Rose, 5 mois, faubourg Evezard, 4. — 31. *SEVESTRE* Louis-Aimé, 35 ans, cordier, rue du Haut-Pavé, 42. — 31. *BRILLON* Georgette-Henriette, 9 mois,

(28) *Ladoccat; Moréry; Bayle;* verbo du LAUNOY, nouveau Dictionnaire Hist., par une société de gens de lettres, *ibid.* de Thau, liv. 80, 95 et 102. *Mémoires de la ligue*, tom. vi, p. 349 et 351. *Biblioth. Franç. de Duverdyer*, p. 860. *Coyet, Chronol. novenaire*, ann. 1591, tom. i, p. 598. *Sedulius, Apolog. adversus, alcoranum, Franciscorum*, p. 283. *Annales de Spode*, ann. 1562, n. 50.

rue Saint-Jacques, 435. — 31. *CAUDEL* Jean-Louis, 75 ans, huissier, rue Pavée, 10. — 31. *IMBAULT* Madeleine-Pauline, 6 mois, rue Saint-Martin, 4.

Pour les articles et faits non signés: **AGC. ALLIEN.**

Du CANCER et de sa Curabilité

sans opération, par le D^r CABARET,

Un volume.

En vente chez l'auteur, à sa Maison de santé, rue de Longchamps, 6, Paris; 3 FRANCS, franco.

CONSULTATIONS les lundis, mercredis et vendredis, de 10 h. à midi. 4 4

L'Eau de la source Marie de Vals,

si efficace contre les maladies des femmes et des jeunes filles, et eau de table par excellence, s'expédie de Paris au prix de 31 fr. la caisse de 50 bouteilles capsulées, et 16 fr. la caisse de 25 bouteilles.

S'adresser au dépôt, rue de Vanves, 12, Paris.

(Voir aux annonces).

AVIS TRÈS-IMPORTANT

La guérison de la phthisie pulmonaire, de la bronchite chronique, de l'anémie, pauvreté du sang, du catarrhe pulmonaire, de la consommation et de l'épuisement prématurés, est une vérité acquise à la science: le remède le plus efficace entre tous ceux employés jusqu'à ce jour pour combattre ces affections de poitrine, est sans contredit la FARINE MEXICAINE, DEL DOCTOR BENITO DEL RIO Cet aliment délicieux convient à tous les tempéraments. D'un goût agréable et d'une digestion facile, la FARINE MEXICAINE se recommande aux convalescents, aux vieillards et aux enfants faibles ou à ceux dont la croissance a été trop rapide.

400,000 guérisons constatées en 10 ans.

Se méfier des contrefaçons, exiger la signature du DOCTOR BENITO DEL RIO et du Propagateur R. BARBERIN, de Taras.

La FARINE MEXICAINE se trouve à Etampes, à St Basile, rue St-Jacques et rue Ste-Croix, près le chemin de fer, chez M. PASQUIER, négociant. Epicerie de choix et magasin spécial pour Chausures. 52-25

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison ABEL PILON, de Paris. 52-25

Les Millionnaires de Paris

Cette œuvre palpitante d'intérêt, due à la plume de MM.

OCTAVE FÉRÉ et EUGÈNE MORET,

que publie actuellement l'*Opinion Nationale*, est appelée à un succès des plus éclatants.

LES ABONNÉS NOUVEAUX ont droit à recevoir gratuitement tout ce qui a paru de cet important roman.

ABONNEMENTS: 16 fr. par trimestre.

Adresser les mandats à l'administration, 5, rue Coq-Héron, Paris.

ANNONCES.

(1) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

JUGEMENT

DE

MAIN-LEVÉE D'INTERDICTION.

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le premier juin mil huit cent soixante-quinze, entre madame Louise-Catherine HOUDOUIN, veuve de M. Desire-Michel Athanase PUIS, ladite dame demeurant au Mesnil-Blancheface, canton nord de Dourdan, et M. Michel-Olivier PUIS, rentier, demeurant à Boissy-le-Sec, au nom et comme tuteur à son interdiction,

Il appert:

Que main-levée a été prononcée de l'interdiction de la dame veuve PUIS, et qu'elle a été seulement pourvue d'un conseil judiciaire dans la personne de M. Augustin Thierry, demeurant au Mesnil-Blancheface, commune de Sermaises-sous-Dourdan.

A Etampes, ce premier juin mil huit cent soixante-quinze.

Pour extrait:

Signé, L. BREUIL.

(2) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que:

Suivant exploit du ministère de Houdouin, huissier à Etampes, en date du quatre juin mil huit cent soixante-quinze, enregistré,

Il a été,

A la requête de: 1^o Madame Julie-Félicité RA-BOURDIN, veuve de M. Louis Narcisse CHEVALIER, rentière, demeurant à Etampes, rue du Pont-Quesneaux, numéro 9;

2° M. Jacques BOULLAND père, propriétaire, demeurant à Etampes ;
 3° M. Benoist BARBERON, cultivateur, demeurant à Chesnay ;
 4° M. Alexandre BRUNEAU, cultivateur, demeurant à Brières-les-Scellés ;
 5° M. Eugène-Pierre AURY, cultivateur, demeurant à Brières-les-Scellés ;
 6° Madame Prudence-Hermantine BACHY, veuve de M. Auguste-Honoré RASLÉ, cultivateur, demeurant à Brières-les-Scellés ;
 7° M. Louis Arthur RENARD, ferblantier, demeurant à Etampes ;
 8° M. Auguste SOMMAIRE, cultivateur, demeurant à Brières-les-Scellés ;
 9° M. Hippolyte-Florentin BAILLY, cultivateur, demeurant à Brières-les-Scellés ;
 10° M. Théodore-Alexandre RÉMOND, cultivateur, demeurant à Brières-les-Scellés ;
 11° M. Charles-Jacques INGÉ, cultivateur, demeurant à Brières-les-Scellés ;
 12° M. Gabriel LEBOUT, cultivateur, demeurant à Brières-les-Scellés ;
 13° M. François SIMONEAU, cultivateur, demeurant à Vaucelles ;

Pour lesquels domiciles est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50, en l'étude de M^e Breuil, avoué, y demeurant ;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville ;

De l'expédition signée, scellée, collationnée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance s'étant à Etampes, le vingt mai mil huit cent soixante-quinze, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, ledit jour, par M^e Breuil, avoué, de la copie collationnée, dressée par lui, et enregistrée, d'un cahier des charges dressé par M^e Dardaune, notaire à Etampes, le vingt-huit janvier mil huit cent soixante-quinze, et des deux procès verbaux d'adjudication dressés par le même notaire, les vingt huit février et sept mars, même année, enregistrés, contenant vente sur licitation des biens dépendant de la succession de M. Louis Narcisse Chevallier, décédé à Etampes, rue du Pont-Queneux, et de la communauté qui a existé entre lui et Julie-Félicité Rabourdin, restée sa veuve, ordonnée par jugement dudit Tribunal d'Etampes, du quinze décembre dernier : — Aux requêtes, poursuites et diligences, de : **Premièrement** : M. François-Jules Chevallier, propriétaire, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 12 ; — **Deuxièmement** : M. Armand Désiré Gibier, cultivateur, et madame Joséphine Elisabeth Lesage, son épouse, demeurant ensemble à Valpuseux ; — **Troisièmement** : M. Louis-Henri Lesage, cultivateur, demeurant à Ezerville, commune de Rouvillers ; — **Quatrièmement** : M. Claude-Amand Lesage, cultivateur, demeurant à Bois-chambault, commune d'Abbeville ; — **Cinquièmement** : M. Jules Alexandre Lesage, cultivateur, demeurant à Bonvillers, commune de Morigny ; — **Sixièmement** : M. Amédée-Alfred Petit, cultivateur, et dame Marie-Héloïse Lesage, son épouse, demeurant ensemble à Mézières, commune de Puisselet-le-Marais ; — **Septièmement** : Et M. Germain Joseph Lesage, ancien percepteur, demeurant à Bois Herpin ; — En présence ou eux dûment appelés, de : **Premièrement** : Madame Julie-Félicité Rabourdin, rentière, veuve de M. Louis-Narcisse Chevallier, demeurant à Etampes, rue du Pont-Queneux, numéro 9 ; — **Deuxièmement** : M. Onésime-Désiré Lesage, cultivateur, demeurant à Boissy-le-Sec ; — **Troisièmement** : M. Henry-Germain Lesage, cultivateur, demeurant à La Forêt-Sainte-Croix ; — **Quatrièmement** : M. Narcisse-Auguste Lesage, cultivateur, demeurant à Leudeville, canton d'Arpajon ; — **Cinquièmement** : M. Théodore Lesage, cultivateur, demeurant au même lieu ; — **Sixièmement** : Madame Céline-Augustine Lesage, cultivatrice, veuve de Pierre Jean-Baptiste Giboury, demeurant à Leudeville ; — **Septièmement** : Madame Anne-Appoline Lesage, rentière, veuve de Pierre-Prudent Venard, demeurant à Bois-le-Roy (Seine-et-Marne) ; — **Huitièmement** : M. Jean-Edme Mousseau, épiciier, et dame Adélaïde Julie Lesage, son épouse, demeurant à Saint-Germain les Corbeil ; — **Neuvièmement** : M. Pierre Auguste Gibier, cultivateur, propriétaire, et madame Elisabeth-Joséphine Lesage, son épouse, demeurant à Bois Herpin ; — **Dixièmement** : M. Louis Lesage, propriétaire, demeurant à Paris, boulevard Sébastopol, numéro 32 ; — **Onzièmement** : Madame Céline Lesage, rentière, demeurant à Orléans, rue Saint-Pierre du Martroi, numéro 7, veuve de M. Alphonse Bourdon ; — **Douzièmement** : M. Charles Lesage, rentier, demeurant à Paris, boulevard Saint-Michel, numéro 20 ; — **Treizièmement** : M. Pierre-Etienne Gibier, cultivateur, et madame Sophie-Marie Lesage, sa femme, demeurant ensemble à Bretonvillers, commune de Maise ; — **Quatorzièmement** : M. Félix-Victor Laignel, commis-voyageur, et dame Louise-Cécile Drainard, son épouse, demeurant ensemble à Paris, avenue Trudaine, numéro 46 ; — **Quinzièmement** : M. Pierre Boudard, carrossier, et dame Marie-Héloïse Dramard, son épouse, demeurant ensemble à Arpajon ; — **Seizièmement** : M. Louis Etienne Garou, jardinier, et dame Victoire-Henriette Dramard, son épouse, demeurant ensemble à Scaux-les-Chartroux ; — **Dix septièmement** : M. Jules-Eusèbe Dramard, soldat au vingt unième régiment de ligne en garnison à Fontainebleau ; — **Dix huitièmement** : M. Jules-Alexandre Loiseau, propriétaire, cultivateur, et dame Elisa-Laure-Julie Hautefeuille, son épouse, veuve en premières nocces de M. Jules Chambon, demeurant ensemble au Fresne, commune de Villeconin ; — **Dix neuvièmement** : M. Louis-Amable Chambon, clerc de notaire, demeurant à Sceaux ; — **Vingtièmement** : M. Jules-Etienne Dramard, cultivateur, demeurant aux Reuonvillers, commune de Saint-Vrain.

Au profit, savoir :
 Par le procès-verbal du vingt-huit février mil huit cent soixante-quinze ;

De **premièrement**. — M. Jacques Bouland père, propriétaire, demeurant à Etampes ;
 1° Du deuxième lot de l'enclère, composé de dix-sept ares deux centiares de terre, au terroir d'Etampes, lieu dit le Bois-Bourdon, section A, numéro 719, moyennant, outre les charges, la somme de 205 fr.

2° Du troisième lot, composé de vingt-cinq ares cinquante-trois centiares, aux mêmes terroir et lieu dit, section B, numéro 274, moyennant 580

3° Du sixième lot, composé de douze ares soixante-dix-sept centiares de bois, au même terroir, lieu dit la Basse Cordière, section B, numéros 188 et 189, moyennant 25

Ensemble 810 fr.

Deuxièmement. — M. Benoist Barberon cultivateur, demeurant à Chesnay, commune d'Etampes ;
 Du huitième lot de l'enclère, composé de vingt-cinq ares cinquante-trois centiares de bois, au même terroir, Au-dessus de Villeneuve ou aux Badigoures, section B, numéros 367 et 368, moyennant 440 fr.

Troisièmement. — Madame Julie-Félicité Rabourdin, rentière, veuve de M. Louis-Narcisse Chevallier, demeurant à Etampes, rue du Pont-Queneux ;

Du lot de terre, dit de Valpuseux, compris sous les articles treize à trente-sept, composés : L'article treize, de douze ares soixante-dix-sept centiares de terre, au Vau-Gauthier, terroir de Valpuseux ; — L'article quatorze, de neuf ares cinquante-sept centiares, au Vau-Martin ou le Môle ; — L'article quinze, de dix-neuf ares quinze centiares de terre, aux Henruts, même terroir ; — L'article seize, de neuf ares cinquante-sept centiares de terre, aux mêmes terroir et lieu ; — L'article dix-sept, de trente-huit ares trente centiares de terre, aux Montoirs-des-Chènes ; — L'article dix-huit, de quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, aux Fonceux, même terroir ; — L'article dix-neuf, de quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, au Haut-des-Sabordes, même terroir ; — L'article vingt, de vingt trois ares quatre-vingt-quatorze centiares de terre, à Vau-Paillard, même terroir ; — L'article vingt-un, de neuf ares cinquante-sept centiares de terre, aux mêmes terroir et lieu ; — L'article vingt-deux, de douze ares soixante-dix-sept centiares de terre, lieu dit le Boisseau, même terroir ; — L'article vingt-trois, de quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, aux mêmes terroir et lieu ; — L'article vingt-quatre, de neuf ares cinquante-sept centiares de terre, dans les Housches-le-Maison-Rouge ; — L'article vingt-cinq, de six ares trente-huit centiares de terre, en jardin, aux mêmes terroir et lieu ; — L'article vingt-six, de douze ares soixante-dix-sept centiares de terre, lieu dit les Moutons, même terroir ; — L'article vingt-sept, de dix-sept ares deux centiares de terre, au Haut-de-Boisseau, même terroir ; — L'article vingt-huit, de six ares trente-huit centiares de bois, à la Vallée-de-Boisseau, même terroir ; — L'article vingt-neuf, de six ares trente-huit centiares de bois, à la Vallée-de-Boisseau, même terroir ; — L'article trente, de trois ares dix-neuf centiares de terre, dans les Housches-de-Maison-Rouge ; — L'article trente-un, de douze ares soixante-seize centiares de terre, aux Contières, même terroir ; — L'article trente-deux, de huit ares dix-neuf centiares de terre et bois, aux Contières, proche Buziau ; — L'article trente-trois, de un ares cinquante-neuf centiares de terre et bois, à la Garenne-des-Buis ; — L'article trente-quatre, de un ares vingt-un centiares de terre et bois, aux mêmes terroir et lieu ; — L'article trente-cinq, de dix-neuf ares quinze centiares de terre, aux Grands-Réages, terroir de Maise ; — L'article trente-six, de trente-quatre ares trente centiares de terre, aux Buternes, même terroir ; — Et l'article trente-sept, de soixante-trois ares quatre-vingt-quatre centiares de terre, à la Coulée-de-Donjonan, même terroir ;

Moyennant, outre les charges, la somme de quinze cents francs, ci 4,500 fr.

Et par le procès-verbal du sept mars mil huit cent soixante-quinze ;

Premièrement. — La dame veuve Louis-Narcisse Chevallier ;
 Du lot de terre, dit de Villeconin, compris sous les articles quarante-trois à cinquante-cinq inclusivement, et composés :

L'article quarante-trois, de neuf ares cinquante-sept centiares de terre, lieu dit les Moutons, terroir de Villeconin ; — L'article quarante-quatre, de vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, aux mêmes terroir et lieu ; — L'article quarante-cinq, de six ares trente-huit centiares de terre, aux mêmes terroir et lieu ; — L'article quarante-six, de trente-quatre ares vingt centiares de terre, à la Boissière, même terroir ; — L'article quarante-sept, de six ares trente-huit centiares de terre, aux Chanteloups, même terroir ; — L'article quarante-huit, de quatre ares cinquante-neuf centiares de terre, à l'Erable, même terroir ; — L'article quarante-neuf, de six ares trente-huit centiares de terre, aux Vaux-Renard, même terroir ; — L'article cinquante, de douze ares soixante-dix-sept centiares de friche et marrière, à la Vallée-aux-Prêtres ; — L'article cinquante-un, de quatre ares vingt-cinq centiares de terre, au Petit-Chanteloup, même terroir ; — L'article cinquante-deux, de soixante-seize ares soixante-un centiares de terre, aux mêmes terroir et lieu ; — L'article cinquante-trois, de cinquante-un ares soixante-sept centiares de terre, aux Chanteloups, terroir de Boissy-le-Sec ; — L'article cinquante-quatre, de douze ares soixante-seize centiares de terre, aux Bases-Madeleines, même terroir ; — L'article cinquante-cinq, de trente-un ares quatre-vingt-douze centiares de terre, aux Esichés, même terroir ;

Moyennant, outre les charges, la somme de mille sept cent cinquante francs, ci 1,750 fr.

Et du quatre-vingt-quinzième lot, composé de vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, à la Roche-Plâte, terroir d'Etréchy, section D, numéro 602, moyennant, la somme de 395

Ensemble 2,145 fr.

Cinquièmement. — M. Eugène-Pierre Aury, cultivateur à Brières-les-Scellés ;

De la moitié du soixante-cinquième lot, composé de un hectare treize ares neuf centiares de terre, au Fond-des-Cuveaux, terroir de Brières, moyennant, treize cent dix francs, moitié 655 fr.

Sixièmement. — La dame Prudence-Hermantine Bachy, veuve de Auguste-Honoré RASLÉ, cultivatrice, demeurant à Brières ;

De l'autre moitié du soixante-cinquième lot, à prendre le long de Pierre Germain, moyennant 655 fr.

Septièmement. — M. Alexandre Bruneau, cultivateur, demeurant à Brières-les-Scellés ;

1° Du soixante-sixième lot de l'enclère, composé de dix-sept ares deux centiares de terre, à la Vigne-Pichard, terroir de Brières, moyennant, outre les charges, la somme de 115 fr.

2° Du soixante-neuvième lot, composé de soixante ares soixante-cinq centiares de terre, aux Guelte-Lièvres, moyennant 380

3° Et du quatre-vingt-douzième lot, composé de douze ares soixante-dix-sept centiares de terre, aux Vaux-du-Bois, moyennant 130

Ensemble six cent vingt-cinq francs, ci 625

Huitièmement. — Louis-Arthur Renard, ferblantier à Etampes ;

Du soixante-douzième lot, composé de cinquante-huit ares trente sept centiares de bois, à la Remise-Carrée, moyennant 860

Neuvièmement. — M. Auguste Sommaire, cultivateur, demeurant à Brières ;

1° Du soixante-troisième lot, composé de vingt-cinq ares cinquante trois centiares de terre, lieu dit les Combles, moyennant 77

2° Du quatre-vingt-troisième lot, composé de quarante-un ares cinquante centiares de terre, au Bas-de-la-Cave, moyennant 710

Ensemble 787 fr.

Dixièmement. — M. Hippolyte-Florentin Bailly, cultivateur, demeurant à Brières ;

Du quatre-vingt-quatrième lot de l'enclère, composé de trente-huit ares trente centiares de terre, au Bas-de-la-Cave, moyennant 340

Onzièmement. — M. Théodore-Alexandre Reimond, cultivateur, demeurant à Brières ;

1° Du soixantième lot, composé de douze ares soixante-dix centiares de terre, au-dessus des Roches, moyennant 9

2° Du soixante-unième lot, composé de quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, audit lieu, moyennant 20

3° Et du quatre-vingt-sixième lot, composé de un hectare huit ares cinquante-deux centiares de terre et bois, à la Garenne-des-Genévrières ou Bas-Picards, moyennant 635

Ensemble 664 fr.

Douzièmement. — M. Charles-Jacques Jugé, cultivateur, demeurant à Brières ;

1° Du soixante-quinzième lot, composé de vingt huit ares soixante-douze centiares de terre et vigne, lieu dit les Combles, moyennant 455

2° Et du quatre-vingt-neuvième lot, composé de dix-neuf ares quinze centiares de terre, aux Terres Rouges, moyennant 360

Ensemble 815 fr.

Treizièmement. — M. Gabriel Lebout, cultivateur, demeurant à Brières ;

Du quatre-vingt-treizième lot, composé de vingt-huit ares soixante douze centiares de terre, lieu dit le Vau-du Bois, moyennant la somme de 620 fr.

Quatorzièmement. — Et M. François Simoneau, cultivateur, demeurant à Vaucelles, commune d'Etréchy ;

Du quatre-vingt-quatorzième lot de l'enclère, composé de quarante-quatre ares soixante-dix centiares de terre, aux Longs-Réages-des-Haies, moyennant la somme de 765 fr.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que la présente notification lui est faite conformément à l'article 2194 du Code civil, pour prendre telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il avisera dans le délai de deux mois, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, et icelui expiré, lesdits immeubles passeront entre les mains des requérants francs et quittes de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à Monsieur le Procureur de la République, que les anciens propriétaires des immeubles vendus étaient, outre les vendeurs, savoir :
 Des articles 13 à 37 inclusivement : Louis-Pierre Chevallier, Pierre Chevallier et Marie-Louise-Honorine Chevallier, son épouse ;
 De l'article 43 : Louis-Pierre Chevallier ;
 Des numéros 49, 54 et 54 : Louis-Pierre Chevallier et Désirée-Honorine Rabourdin, sa seconde femme ;
 Des articles 53 et 56 : Jean-Pierre Hardy et Marie-Jeanne-Charlotte Lesage ;

Et des autres immeubles : Louis-Pierre Chevallier et madame Anne-Adèle Gilbon, sa troisième femme.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier ladite notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait,
 Signé, L. BREUIL.

(3) Étude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que :
 Suivant exploit du ministère de Herbelin, huissier à La Ferté-Alais, en date du cinq juin présent mois, enregistré ;

Il a été,
 Aux requêtes, poursuite et diligence de M. Charles-Antoine GARMARD, propriétaire, demeurant à Boigny, commune de Baulne,
 « Agissant en sa qualité de Maire de la commune de Baulne. »

Pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5, en l'étude de M^e Bouvard, avoué près le Tribunal civil de première instance de ladite ville, y demeurant ;
 Notifié copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance s'étant à Etampes, en son parquet au Palais de Justice de ladite ville ;

De l'expédition dûment scellée, enregistrée, signée en fin L. Paillard, greffier, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil d'Etampes, le trois juin mil huit cent soixante-quinze, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Bouvard, avoué du requérant, des noms, et ce pour y venir à la purge des hypothèques légales pouvant grever les immeubles ci-après, de la copie collationnée, de lui signée et enregistrée, d'un contrat reçu par M^e Milliard, notaire à La Ferté-Alais, en date des sept et neuf mars mil huit cent soixante-quinze, enregistré, contenant vente par M. Pierre-Isidore Poirier, garde-champêtre, et madame Julienne-Véronique Dollier, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Boigny, commune de Baulne, à ladite commune de Baulne autorisée à cet effet, suivant arrêté de Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise, en date du dix-sept novembre mil huit cent soixante-quatorze ;

D'une Maison sise à Boigny, commune de Baulne, et une portion de cour, d'une contenance superficielle de cent un mètres soixante-quinze centimètres ; tenant par devant au chemin vicinal numéro 1^{er}, par derrière aux vendeurs, d'un côté à M. Dergomier, d'autre côté à M. Gaillard. — Section A, numéro 379 du cadastre ;

Moyennant deux mille quatre cents francs de prix principal ;

Sur laquelle copie collationnée le greffier a dressé un extrait dudit contrat de vente, contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 2194 du Code civil, lequel a été immédiatement inséré au tableau à ce destiné, dans l'auditoire du Tribunal, pour y rester exposé le temps voulu par la loi.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que les anciens propriétaires, outre les vendeurs, étaient :

Jean Dollier ; — Marie-Hélène Delamain, veuve Paul Dollier ; — Paul Dollier ;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que cette notification lui était faite pour qu'il eût à prendre dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il jugerait convenable, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, les immeubles ci-dessus seraient et demeureraient affranchis de toute hypothèque légale.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier ladite notification conformément à la loi.

Pour extrait,
 Signé, BOUVARD.

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES.

PUBLICATION

PRESCRITE

Par la loi du 3 Mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (Art. 19).

Le SOUS-PRÉFET de l'arrondissement d'Etampes,

Fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que, par contrat administratif passé devant M. le Préfet de Seine-et-Oise, les trente un mars et dix mai mil huit cent soixante-quinze, M. Jules Aubin, négociant, demeurant à Bouray, a vendu à la commune d'Auvers-St-Georges, seize ares quatre-vingt-dix-sept centiares de terrain, à prendre dans un pré de plus grande contenance, désigné sous les numéros 1 et 2, section F du cadastre, pour la rectification du chemin de grande communication, numéro 47 ;

Que la vente a été faite moyennant la somme de six cent soixante dix huit francs quatre-vingts centimes ;

Que les anciens propriétaires, outre le vendeur, sont : Fontenelle Aubin ; — Marie-Charlotte-Félicité Boulet ; — veuve du sieur Jean-Baptiste-Noël Aubin ; — François-Charles-Edouard, vicomte de Perregaux ;

Le Sous-Préfet annonce de plus, que le contrat administratif de vente ci-dessus mentionné sera transcrit au bureau des hypothèques d'Etampes, le huit juin courant, pour que pendant la quinzaine de cette transcription, les privilèges et hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales puissent être inscrits à la diligence de ceux qui y sont intéressés ; qu'à défaut d'inscription dans ledit délai, le pré vendu sera affranchi de tous privilèges et hypothèques de quelque nature qu'ils soient, sans préjudice du droit des femmes, mineurs et interdits, sur le montant de l'indemnité, tant qu'elle n'a pas été payée ou que l'ordre n'a pas été réglé définitivement entre les créanciers ; que les créanciers inscrits n'ont dans aucun cas la faculté de surencherir le prix de la vente, mais qu'ils peuvent exiger que l'indemnité soit fixée conformément au titre IV de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un.

Fait à Etampes, le premier juin mil huit cent soixante-quinze.

Le Sous-Préfet,
 JULES DUFRESNE.

Etude de M^e PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard.

A VENDRE
AUX ENCHÈRES.
A ÉTRÉCHY, EN LA MAISON D'ÉCOLE,
Le Dimanche 20 Juin 1875, à 2 heures,
DEUX
MAISONS BOURGEOISES
Sises à Étréchy,

L'une, rue Fontaine, comprenant deux cuisines, salle à manger, deux chambres à feu, une chambre froide, un cabinet, cave à bûcher, cour et jardin clos de murs.

Mise à prix.... 4,500 fr.

Et l'autre, rue du Fléau, comprenant une cuisine, trois chambres à feu, cave, buanderie, cour et jardin clos de murs.

Mise à prix.... 4,500 fr.

JOUISSANCE DE SUITE DES DEUX MAISONS.

S'adresser, pour tous renseignements, audit M^e PASQUET, notaire.

Etude de M^e PICARD, notaire à Loches.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance au 24 Juin 1875,

UNE
USINE HYDRAULIQUE

Sur la rivière de l'Indre,

Située au bourg d'Azay-sur-Indre,

Canton et arrondissement de Loches (Indre-et-Loire),

A proximité d'une des stations du chemin de fer de Tours à Montluçon, en cours d'exécution.

Cette Usine se compose de :

1^o Un vaste Moulin à blé récemment construit, renfermant six paires de meules et un mécanisme entièrement neuf.

2^o Un bâtiment contigu au précédent, dans lequel on pourrait installer, au gré du locataire, une deuxième roue et trois paires de meules.

3^o Vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, écuries, cours, etc.

4^o Quatre hectares environ de prés, situés commune d'Azay-sur-Indre, à peu de distance du moulin.

La chute d'eau qui fait mouvoir cette usine passe pour la plus forte de l'Indre; sa force motrice est toujours suffisante, même pendant les plus grandes sécheresses.

Ces immeubles appartiennent à M. le comte de la Grange, propriétaire au château d'Azay.

S'adresser, pour les renseignements :

A M^e PICARD, notaire à Loches (Indre-et-Loire).

A LOUER
BELLE FERME

de 54 hectares,

d'un seul tenant,

Située dans l'arrondissement de Pontoise.

Terres d'excellente qualité.

S'adresser, pour les renseignements :

A M^e GENDROT, notaire à Pontoise.

A VENDRE
A L'AMIABLE
CHATEAU avec Parc et Dépendances

ET
GRANDE FERME

d'un produit d'environ 20,000 fr.

S'adresser à M^e BRISEUR, notaire à Imonville.

4 3

1, Rue Méhul, 1
PARIS

ABONNEMENT DE LECTURE

30,000 VOLUMES EN LECTURE

Paris : 10 f. par an ; — 2 f. par mois.

Départements : 20 f. par an ; — 5 f. par mois.

Les abonnés des départements laissent un dépôt de deux francs par volume et ne peuvent pas prendre moins de dix volumes à la fois, qu'ils peuvent garder un mois.

Ajouter un franc par an et par volume pour avoir dans chaque envoi un nombre déterminé de Nouveautés.

Renseignements : 1, rue Méhul, Paris; joindre un timbre pour la réponse.

Catalogue : Prix, 2 fr. 50.

UNE GRANDE MAISON DE BORDEAUX

ET ANCIENNE
propriétaire de vignobles à Margaux, Saint-Émilion, Lamarque et Cognac, dont les produits ont obtenu la plus haute récompense à l'exposition de Vienne, demande à se mettre en rapport dans les contrées où elle n'est pas encore représentée avec des agents sérieux et honorables.

La Maison accepterait également les services des personnes qui, tout en ayant une autre occupation, pourraient disposer d'une partie de leur temps.

Ecrire de suite aux initiales B. D., 25, rue Donissan, à Bordeaux.

PROPRIÉTÉ dite La Grande-Chouardière, près Mondoubleau (Loir-et-Cher)
A VENDRE, même sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 6 juillet 1875, à midi, PETIT CHATEAU, PARC, FERME et BOIS.

Revenu de la ferme et des bois, évalué à 3,000 francs.

Cont. 65 h. env. — Mise à prix : 410,000 fr.

S'ad. à M^e CORRAUD, not. à Paris, r. Monsigny, 47; et M^e Gobier et Juigniet, notaires à Mondoubleau.

2-1

Doctor in absentia Les personnes désireuses de titre et le diplôme de Docteur ou de Bachelier, soit en Médecine, en Sciences, en Lettres, en Théologie, en Philosophie, en Droit ou en Musique, peuvent s'adresser à Médicus, 46, rue du Roy, à Jersey (Angleterre), qui enverra gratuitement les renseignements nécessaires.

Société des Caves du Médoc
BORDEAUX

Articles recommandés :

1^o Une barrique de 225 à 228 litres vin rouge, bon Médoc 1872, pour 425 fr.

2^o Une barrique de 225 à 228 litres, excellent vin rouge Listrac-Médoc 1870, pour 200 fr.

Le tout rendu franco de port et de congé à la gare la plus rapprochée du domicile de l'acheteur, valeur à 90 jours, avec la faculté de laisser la marchandise à l'arrivée si elle ne convient pas. Les deux articles s'expédient ensemble ou séparément.

Ecrire à J.-J. MAROT et Fils, directeurs de la Société des Caves du Médoc, à Bordeaux.

40-9



Les Abonnés dont l'abonnement expire ou est expiré sont priés de le faire renouveler. — Nous les prévenons qu'à défaut d'ordres contraires, afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans l'envoi du Journal, nous continuerons de le leur adresser.

BOULOGNE-SUR-MER

PAS-DE-CALAIS

Saison d'Été 1875, Bals,
Concerts, Théâtre : Opéra
et Fêtes.

Bains, Casino, Courses,
Régates, Excursions en mer,
Pèlerinages.

BAINS DE MER

SOURCE MARIE **VALS** SOURCE SOPHIE

Eaux minérales toniques, apéritives, digestives et très gazeuses.

L'eau de la source MARIE, la plus ancienne de VALS et la seule honorée d'une médaille. Souveraine dans les maladies de l'appareil génital et du système nerveux, elle est SANS RIVALE contre les affections auxquelles sont sujettes les femmes et les jeunes filles. — Eau de table par excellence, légère à l'estomac, rafraîchissante et très-digestive, elle ne trouble pas du tout le vin et produit une boisson gazeuse des plus agréables.

VALS-SOPHIE remplit toutes les indications de VALS-MARIE, mais elle est plus minéralisée et plus énergique. L'efficacité de ces eaux est confirmée par les nombreuses attestations de médecins et de malades; elles peuvent être transportées en tous pays sans la moindre altération.

S'adresser, pour les expéditions à MM. GAUCHERAND frères, à VALS (Ardèche), ou au DÉPOT, rue de Vannes, 12, PARIS.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.

Etampes, le 5 Juin 1875.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.

Etampes, le 5 Juin 1875.

Enregistré pour l'annonce n^o Folio

Reçu franc et centimes, décimes compris.

A Etampes, le

1875.

Saison d'été 1875.

MAISON COLLIN

Place Notre-Dame, n^{os} 19 et 21.

VÊTEMENTS TOUT FAITS POUR HOMMES & POUR ENFANTS
ainsi que de Première Communion.

GRAND CHOIX DE DRAPERIES HAUTE NOUVEAUTÉ
Pour Vêtements sur mesure.

NOUVEAUTÉS POUR ROBES — CONFECTIONS — CHALES
SOIERIES — TOLLES — CALICOTS, ETC.

Comptoir spécial de Deuil.

10

VÉRITABLE
JUS DE BIFTECK

Du Docteur X. ROUSSEL

ALIMENTATION RECONSTITUANTE

Des Convalescents, des Vieillards, des Opérés, des Femmes, des Nourrices et des Enfants débilités.

Le Jus de Bifteck se prend immédiatement avant ou après le repas, à la dose d'un petit verre à liqueur pour les adultes, et d'une cuillerée pour les enfants.

Prix du flacon : 3 fr. 50 cent.

A ÉTAMPES, chez M. DELISLE, pharmacien.

52-10

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessous.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

Concile œcuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr.

La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Nadal, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 430 gravures sur acier. 50 fr.

La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.

Missale Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.

Les Evangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliée. 700 fr.

DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.

Grandes cartes de France, montées sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.

Geographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 vol. in-8^o, gravures sur acier et colorées, broché. 80 fr.

Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.

Art pour tous, par C. Sauvageot, 43 vol. cartonnés. 390 fr.

OUVRAGES DE MM. MICHEL LEVY FRÈRES, DESTY, AMYOT, LEMERRE, ETC.

POUGET. Des Droits et des obligations des divers négociants et commissionnaires, 4 vol. in-8^o. 32 fr.

PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8^o. 120 fr.

BREHM. La vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes, 4 vol. in-8^o. 42 fr.

Le Boole normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs. 43 vol. in-8^o. 65 fr.

BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères. 24 vol. in-8^o. 180 fr.

CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées, 9 gros vol. in-8^o Jésus. 140 fr.

MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes, grande édition, avec illustrations de Bida. 10 magnifiques vol. in-8^o. 80 fr.

La famille d'Orléans, magnifique volume in-folio avec introduction historique par Jules Janin, les titres et les armes en chromo, et tous les portraits, biographies et autographies de chacun des membres de cette famille. 40 planches, riche album de salon. 120 fr.

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite sur les catalogues.

Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, jouée par Moscheles, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 41 volumes grand format. Prix : 80 fr.

Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
29 Mai 1875.	fr. c.	4 Juin 1875.	fr. c.	29 Mai 1875.	fr. c.
Froment, 1 ^{re} q.....	49 39	Blé-froment.....	48 67	Blé élite.....	48 50
Froment, 2 ^e q.....	48 21	Blé-boulangier.....	46 67	Blé marchand.....	47 25
Méteil, 1 ^{re} q.....	45 33	Méteil.....	45 67	Blé champart.....	46 25
Méteil, 2 ^e q.....	44 06	Seigle nouv.....	42 67	Méteil moyen.....	45 25
Seigle.....	42 47	Orge.....	42 00	Méteil.....	44 25
Escourgeon.....	43 97	Escourgeon.....	41 34	Seigle.....	42 00
Orge.....	42 17	Avoine.....	41 00	Orge.....	42 00
Avoine.....	41 02			Avoine.....	42 00

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 29 Mai au 4 Juin 1875.

DÉNOMINATION.	Samédi 29	Lundi 31	Mardi 1 ^{er}	Mercredi 2	Jeudi 3	Vendredi 4
Rente 5 0/0.....	102 80	103 25	103 50	103 50	103 20	103 30
— 4 1/2 0/0.....	93 50	93 80	93 60	93 40	93 50	93 50
— 3 0/0.....	64 40	64 70	64 95	64 85	64 60	64 75